

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à huis clos par téléconférence le lundi 7 mars 2022 à 20 h sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

022-028

Résolution - Séance par téléconférence

Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Attendu les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 mars 2022 ;

Attendu l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Attendu que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2022 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses ;
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 022-183 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
8. Résolution – Octroi d'un contrat pour l'achat de 2 mâts de drapeau ;
9. Résolution - Abrogation de la résolution 021-061 ;
10. Résolution - Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;
11. Résolution - Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien ;
12. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
 - c) Motion de félicitations premier répondants ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

022-029

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

022-030

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 7 février 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 est adopté sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi des procès-verbaux**

Item 5 **Correspondance**

022-031

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 7 février 2022 jusqu'à la séance prévue en avril 2022 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 73 101,55 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 34 252,44 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

**Item 7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 022-183
établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de
la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 022-183 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

022-032

**Item 8 Résolution - Octroi d'un contrat pour l'achat de 2 mâts de
drapeau**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'est dotée d'un drapeau officiel en 2021 ;

Attendu qu'il est prévu dans le règlement sur le drapeau qu'un drapeau de la Municipalité soit installé sur chaque site appartenant à la Municipalité et qu'il n'y en a pas au Parc de la Tour-du-Nordet et au Parc du Quai ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a vérifié, les prix auprès de deux fournisseurs soient :

- Drapeaux et Bannières L'Étendard inc. : 2 200 \$ chacun ;
- Usinage YL : 1 240 \$ chacun ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Que soit autorisé l'achat de 2 mâts de drapeau auprès d'Usinage YL pour la somme de 1 240 \$ plus taxes chacun ;

Que cet achat soit financé à même les crédits budgétaires prévus pour l'entretien de ces parcs.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

022-033

Item 9 **Résolution - Abrogation de la résolution 021-061**

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 juin 2021 la résolution 021-061 autorisant l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés ;

Attendu qu'il faudra pourvoir le poste de conseiller au siège numéro 6 par une élection partielle au printemps 2022 ;

Attendu que le conseil peut pour chaque élection décider s'il permet l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés ;

Attendu que la charge financière et les contraintes administratives en lien avec ce type de votation ne sont pas souhaitables pour une élection partielle ;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Lachance

Il est résolu

Que la résolution 021-061 soit abrogée et que l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés ne soit pas permise pour l'élection partielle du printemps 2022.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

022-034

Item 10 **Résolution – Affectation au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

Attendu que par sa résolution numéro 021-120, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Attendu qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Attendu que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière,

selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Attendu que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

022-035

Item 11 **Résolution - Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Patrick Lachance,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

- c) Motion de félicitations aux premiers répondants de Saint-Jean et Sainte-Famille ;

022-035

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau il est résolu de féliciter les services des premiers répondants de Saint-Jean et de Sainte-Famille pour leur excellent service et leur professionnalisme.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 13 **Période de questions**

Puisque la séance est à huis clos par téléconférence, la période de questions est consacrée aux questions écrites envoyées par les contribuables de la Municipalité.

Question de François Martin : Dernièrement nous avons été surpris de constater que pour la même demande de permis de changement d'usage entre la municipalité de Saint-Jean et celle de Saint-François le cout du permis est le double soit 40 \$ au lieu de 20 \$.

Puisque notre mairesse est la préfète de la MRC, ne serait-il pas souhaitable d'uniformiser les frais entrent les municipalités pour le même type de service?

Comment justifier cet écart ?

Réponse :

Aujourd'hui, nous sommes à uniformiser les coûts des permis, on est en cours de le faire. Par contre, il y a peut-être certaines municipalités qu'il y a des retards pour uniformiser leurs coûts et il se peut aussi qu'il y ait certains coûts de permis qui ne seront pas uniformes à 100 %. Mais on est à travailler à l'ensemble de la MRC pour l'uniformisation des coûts de permis.

Item 14 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 20.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.